



BUREAU SYNDICAL

RÉUNION DU 04 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 26 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Mr Pierre DUCOUT (Président), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (1er Vice Président),
Monsieur Anacleto ALFONSO (secrétaire).

**DÉLIBÉRATION N°181204_006
AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC SOLURIS POUR
SOLUTION LOGICIELLE MADIS RELATIF AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR
LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

DÉLIBÉRATION N°181204_006
AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC SOLURIS POUR
SOLUTION LOGICIELLE MADIS RELATIVE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR
LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

VU le règlement général 2016/679 relatif à la protection des données

VU l'adhésion de Gironde Numérique au réseau de l'association Déclic en date du 04 décembre 2018

VU le catalogue des services numériques en vigueur

CONSIDÉRANT que le RGPD impose la tenue d'un registre de traitement pour les collectivités.

CONSIDÉRANT que le registre de traitement est un document recensant l'ensemble des traitements de données à caractère personnel d'une collectivité et que celui-ci est un outil indispensable à l'exercice des missions du délégué à la protection des données (DPD).

CONSIDÉRANT que Gironde Numérique propose, au titre des services numériques, un accompagnement RGPD ainsi que la désignation d'un DPD mutualisé au sein de ses services.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Soluris a développé un logiciel dénommé « MADIS » dédié à la tenue du registre de traitement. Ce logiciel est mis à disposition des membres du réseau Déclic.

CONSIDÉRANT que la convention pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS proposée par le Syndicat Mixte Soluris à Gironde Numérique permet de faire bénéficier des avantages du logiciel MADIS aux collectivités adhérentes aux services numériques.

Le montant pour la maintenance du logiciel MADIS a été fixé à 3 000 euros TTC chaque année.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition et de maintenance corrective du logiciel MADIS
- D'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle ;
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette convention

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 04 décembre 2018

Pour expédition conforme,

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le



ID : 033-200010049-20181204-181204_006-DE

DÉLIBÉRATION N°181204_006
AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC SLOW POUR
SOLUTION LOGICIELLE MADIS RELATIVE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR
LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le Président
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : Projet de convention

CONVENTION

pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS

Conclue entre

XXX

.....
.....

Et

Le Syndicat mixte SOLURIS, sis 2 Rue des Rochers à Saintes, représenté par son président, Monsieur Jean-Marie Roustit, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau syndical en date du 4 octobre 2018.

Il est convenu les dispositions ci-après :

Préambule

SOLURIS est un syndicat mixte qui comprend 550 collectivités adhérentes, mairies, intercommunalités et autres établissements publics locaux.

La vocation de Soluris est de mutualiser des ressources humaines et techniques pour accompagner la transformation numérique de l'administration locale et de contribuer au développement numérique des territoires.

Opérateur public de services numériques, Soluris est fondé sur des valeurs de solidarité et de péréquation. Pour satisfaire ses adhérents et leur apporter le meilleur service, Soluris veille à développer une expertise haut niveau et à rechercher les solutions les plus efficaces.

L'action de Soluris s'inscrit dans le cadre national de la transformation numérique, en lien étroit avec les services centraux de l'Etat, les associations représentatives d'élus locaux et les réseaux spécialisés dans la mutualisation informatique et numérique.

En particulier, Soluris est membre du réseau national Déclic.

Dans le cadre de son action d'accompagnement des collectivités vers la conformité au RGPD, Soluris a développé un logiciel dédié, dénommé Madis.

Les membres du Bureau syndical de Soluris ont décidé lors de la session du 4 octobre 2018 de mettre à disposition dès 2018 le logiciel MADIS, auprès des membres de Déclic qui en font la demande.

Le Bureau a également envisagé la publication ultérieure de Madis sous forme de logiciel libre en 2019, sous réserve d'en avoir précisé les conditions juridiques (type de licence) et organisationnelles (forme et modalités de gouvernance des évolutions).

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOLURIS et XXX collaboreront pour permettre à ce dernier de proposer à ses membres l'utilisation de MADIS.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire.

Article 3 : TERRITOIRE et PUBLIC CONCERNES

La convention est conclue avec XXX pour l'utilisation de Madis pour ses propres besoins ainsi que pour ceux de ses adhérents dans la limite d'une instance (installation serveur).

Toutefois XXX reste le seul interlocuteur de Soluris dans le cadre des prestations décrites dans la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE SOLURIS

Dans le cadre de la présente convention, Soluris s'engage auprès de XXX à assurer les prestations suivantes :

4-1 Mise en service de MADIS au XXX

- Conseil sur l'infrastructure optimale d'installation de Madis dans le système d'information de XXX
- Aide à l'installation / Exploitation
- Transfert de compétence à l'utilisation et à l'administration

A noter que l'intervention de Soluris auprès de XXX ne contient pas :

- Installation de l'environnement (services, reverse, parfeu, sauvegardes, ...)
- Hébergement de Madis
- La maintenance à jour des services (mysql, nginx, ...)
- L'assistance auprès des collectivités adhérentes à XXX
- La fourniture de documentations

4-2 Maintenance corrective de MADIS

Soluris assurera les prestations suivantes auprès de XXX dans son utilisation courante de Madis :

- Assistance dans l'administration
- Recueil et résolution de bogues
- Aide à la mise à jour des versions correctives
- Évolutions fonctionnelles

4-3 Evolutions éventuelles

SOLURIS s'engage à rendre XXX destinataire des différentes versions de Madis, objet de la présente convention.

4-4 Réversibilité

Dans le cas où XXX souhaiterait récupérer les données liées à ses membres en cas de changement de logiciel, Soluris assistera XXX pour assurer la réversibilité (export des données en cas de sortie)

Article 5 : ENGAGEMENTS DE XXX

Le logiciel Madis, développé par Soluris, est fourni à XXX à titre gracieux dans le cadre de la présente convention.

XXX s'engage à respecter les prérequis du logiciel Madis. Soluris ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement intervenant dans un environnement ne respectant pas ces prérequis.

En contrepartie des engagements et prestations de Soluris, XXX s'engage envers Soluris à lui verser une contribution annuelle de 3.000 Euros TTC, versés en début d'année civile sur notification d'un avis des sommes à payer transmis par le trésorier de Soluris.

Article 6 : GARANTIE - RESPONSABILITE

Soluris déclare que la plateforme ne contient pas ou n'est pas adaptée de tout ou partie de logiciels ou œuvres préexistantes sur lesquels Soluris ne détiendrait pas les droits nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Article 7 : RENOUELEMENT

La présente convention sera renouvelée ensuite par tacite reconduction et par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, la dénonciation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : LITIGES

Pour toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents relatifs au siège de SOLURIS à POITIERS.

Fait en 2 exemplaires,

A Saintes le xx mmmm 2017

Pour XXX,
Le Président

Pour SOLURIS,
Le Président